

# Assurance des volontaires via les Provinces wallonnes

Un produit Ethias Assurance

## Numéros de police applicables

■ Province du Brabant wallon	45.196.449
■ Province de Hainaut	45.196.461
■ Province de Liège	45.196.464
■ Province de Luxembourg	45.196.467
■ Province de Namur	45.196.469

## Associations visées et activités de volontariat

### ■ Associations visées

Les associations privées sans but lucratif qui sont constituées sous forme d'association de fait ou d'ASBL (occupant ou non du personnel rémunéré). Toutefois, si l'association est soumise à une influence particulière des pouvoirs publics, elle ne pourra bénéficier du contrat. Sont visées par là les associations où :

- un ou plusieurs organes (conseil d'administration ou assemblée générale) est composé pour plus de la moitié de représentants des pouvoirs publics ou dont les membres de leurs organes sont pour plus de la moitié désignés ou proposés par ces mêmes pouvoirs publics;
- les personnes de droit public ou leurs représentants disposent de la majorité des voix dans un ou plusieurs de ses organes ;
- les moyens financiers émanent pour plus de la moitié au budget provincial et/ou communal et/ou de tout autre pouvoir public.

### ■ Activités de volontariat

Toute activité exercée, sans obligation, en faveur des associations susvisées par une personne physique qui :

- est non rémunérée;
- n'agit pas dans le cadre de sa vie privée ou familiale (le groupe cible est donc plus large que le propre cercle familial ou un groupe d'amis);
- n'est pas liée à l'association par un contrat de travail ou de services.

Précisons également que l'activité ne doit pas revêtir un caractère commercial c'est-à-dire qu'elle ne poursuit pas un but de lucre ou, si son but est d'engranger des bénéfices, que ceux-ci soient intégralement dédiés à la réalisation des objectifs sociaux de l'association (à l'exclusion donc de toute répartition des bénéfices entre membres et administrateurs).

## L'assurance se subdivise en deux volets

- Responsabilité civile : nous couvrons les dommages, matériels ou corporels, causés par la faute d'un assuré à une tierce personne.
- Accidents corporels : nous couvrons les lésions corporelles (à l'exclusion des maladies) survenant à l'assuré en dehors de toute question de responsabilité.

## Assurés

- Responsabilité civile : les associations agréées par une Province wallonne ainsi que leurs volontaires.
- Accidents corporels : les volontaires.

## Garanties (par sinistre, tant durant l'activité de volontariat que sur le chemin de celle-ci)

### 1. Responsabilité civile :

- dommages corporels : 22.050.174,61 EUR
- dommages matériels : 1.102.508,73 EUR

NB : ces montants sont liés à l'évolution de l'index des prix à la consommation et correspondent à l'indice du mois de décembre 2009

soit 212,84 (base 100 en 1981)

## 2. Protection juridique :

- défense civile: voir point 1 ci-avant
- défense pénale: 50.000 EUR
- frais de recouvrement: 50.000,00 EUR
- insolvabilité des tiers : 15.000 EUR

## 3. Accidents corporels :

- remboursement pendant 3 ans à dater du lendemain de l'accident, après intervention de la mutuelle, des frais de traitement (médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, ...) repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI, jusqu'à concurrence de 100% dudit tarif
- remboursement des frais de traitement non repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI, jusqu'à concurrence de 133,71 EUR
- frais de prothèses dentaires à concurrence de 133,71 EUR par dent et 534,85 EUR par victime
- dommages aux biens propres des assurés (à l'exception des véhicules) jusqu'à concurrence 3.146,20 EUR et après application d'une franchise de 314,62 EUR.

NB : cette garantie n'est acquise que si la victime a encouru des lésions corporelles.

- frais funéraires à concurrence de 663,21 EUR
- frais de transport, de rapatriement, de recherche et de sauvetage de la victime à concurrence de 5.348,49 EUR
- paiement d'indemnités forfaitaires de :
  - 12.836,38 EUR en cas de décès ;
  - 32.090,94 EUR pour une invalidité permanente totale ;
  - 9,63 EUR par jour, à partir du 31ème jour après l'accident, en cas d'incapacité temporaire (pendant 75 semaines à dater du lendemain de l'accident et pour autant qu'il y ait perte de revenu professionnel, après intervention de l'INAMI et à concurrence de cette perte, sans dépasser la somme assurée).

NB : ces montants sont liés à l'évolution de l'index des prix à la consommation suivant les dispositions applicables aux modifications du salaire maximum légal en matière d'accidents du travail et correspondent pour l'année 2010 à l'indice 504,523 (sur base 101,93 en 1972).

## Procédure d'affiliation

### 1. L'association communique à l'autorité publique concernée, au moyen du [formulaire de demande d'assurance Volontariat via les Provinces wallonnes \(PDF-95Ko\)](#):

- ses coordonnées complètes (ASBL ou association de fait, siège social, personne responsable, adresse postale, téléphone/fax, adresse électronique) ;
- le calendrier prévu pour ses activités et la nature de celles-ci. NB : si une date précise n'est pas arrêtée, veuillez mentionner la période durant laquelle l'activité aura lieu. Exemple : vacances de Pâques ;
- le nombre de jours de volontariat souhaité soit le nombre de volontaires par jour calendrier d'activités (maximum 200). Il y a donc lieu de reprendre le nombre de volontaires par jour d'activités prévues au calendrier.

**Attention** : les mentions reprises au formulaire devront figurer dans un registre tenu à jour, lequel sera mis à disposition de l'autorité publique concernée et d'Ethias. Ainsi, en cas de modification de votre calendrier d'activités ou du nombre de volontaires prévu par activité (le quota total pour lequel vous êtes agréé ne changeant pas), il y aura lieu de modifier votre registre. Vous ne devez cependant pas en aviser votre autorité publique ou Ethias, lesquelles se réservent toutefois le droit de vous demander à consulter ledit registre à toutes fins de contrôle.

2. L'autorité publique fait savoir à l'association si elle l'a agréé ou non et, si oui, le nombre de jours de volontariat pour lequel l'assurance est accordée et transmet à Ethias ces informations.

3. Vos volontaires sont alors assurés conformément au calendrier transmis et à raison du nombre de jours de volontariat agréé. A cet effet, l'autorité publique concernée ou Ethias pourront demander à l'association à consulter le registre dont question au point 1 ci-avant.

4. Rappelons que l'assurance est valable uniquement durant la période du 01/01 au 31/12/2010.

5. Quid si vous dépassez le quota de jours de volontariat pour lequel vous êtes agréé ?

- Vous êtes agréé pour moins de 200 jours et souhaitez des jours supplémentaires (maximum 200 au total) ?

Veuillez communiquer à votre autorité publique votre nouveau calendrier d'activités et le nombre de jours de volontariat supplémentaire souhaité. Votre autorité publique vous fera alors part de sa décision. NB : veuillez modifier votre registre en conséquence.

- Vous êtes au-delà des 200 jours d'agrément et désirez être assuré ?

Vous pouvez alors souscrire à une police d'assurance de même nature auprès d'Ethias.

A cet effet, nous vous invitons à découvrir la [couverture standard](#).

## Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre service production 1152

**Ethias - service 1152, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège**  
**Téléphone** 04 / 220 81 71  
**Fax** 04 / 220 30 16  
**e-mail** [contrat.rcac@ethias.be](mailto:contrat.rcac@ethias.be)

## Coordonnées des autorités publiques

Autorités	Personne de contact	Adresse postale	Courriel	Téléphone
Province du Brabant wallon	Mme Mélanie Meskens et Mr Jean-François Gaignage	Service du patrimoine et des assurances Avenue Einstein-Bat.Arch.Bl. D, 2 à 1300 Wavre	<a href="mailto:patrimoine.assurances@brabantwallon.be">patrimoine.assurances@brabantwallon.be</a>	010/23.63.35 - 010/23.61.27
Province de Hainaut	Mme Annick Loiseau	Service Assurances Avenue Général de Gaulle 102, à 7000 Mons	<a href="mailto:annick.loiseau@hainaut.be">annick.loiseau@hainaut.be</a>	065/38.24.37
Province de Liège	Mr Jean-Marc Poncin	Service Assurances et Patrimoine Rue Georges Clémenceau, 15 à 4000 Liège	<a href="mailto:jean-marc.poncin@provincedeliege.be">jean-marc.poncin@provincedeliege.be</a>	04/220.21.98
Province de Luxembourg	Mme Stéphanie Vanstrydonck	Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon	<a href="mailto:s.vanstrydonck@province.luxembourg.be">s.vanstrydonck@province.luxembourg.be</a>	063/21.27.53
Province de Namur	Mme Véronique Smal	Service Assurances et Patrimoine Rue du Collège, 33 à 5000 Namur	<a href="mailto:veronique.smal@province.namur.be">veronique.smal@province.namur.be</a> <a href="#">Informations sur le site Internet de la Province de Namur</a>	081/77.50.56

## Nous vous invitons également à consulter

- l'exemplaire de la police d'assurance - conditions spéciales et conditions générales
- la [loi du 03 juillet 2005 \(PDF-30Ko\)](#) et l'[AR 22 décembre 2006 \(PDF-98Ko\)](#)
- le [formulaire provincial d'adhésion \(PDF-95Ko\)](#) à l'assurance volontariat

## L'assurance provinciale des volontaires par rapport à l'assurance de la Responsabilité civile générale (RCG) d'une association

En complément du contrat provincial, nous vous conseillons de souscrire une police RCG ou de conserver votre police RCG existante dans les cas suivants :

- lorsque votre association a une activité permanente (telle une activité administrative, la gestion et mise à disposition de locaux, etc....);
- lorsqu'elle emploie du personnel rémunéré (en effet seuls les bénévoles sont couverts par le biais de la police provinciale);
-

lorsqu'elle est propriétaire d'un bâtiment ou de matériel.

La police proposée par les Provinces couvre en effet principalement la responsabilité civile des associations de fait et ASBL du fait de leurs volontaires conformément à la loi du 3 juillet 2005 et à l'arrêté royal du 22 décembre 2006.

Pour toute information complémentaire relative au contrat RCG, n'hésitez pas à contacter notre service production Responsabilité Civile Collectivités - 1154 au 04/220.81.73.



[Contact](#) | [Jobs](#) | [Vie privée](#) | [Dispositions légales](#) | [Plan du site](#)

